

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 16 septembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Délibération n° BC-2022-035

Objet de la délibération : **Délibération relative à la passation de l'avenant n°1 relatif au marché n°2021-41 : Travaux sur le réseau d'assainissement de la Commune de Méounes-les-Montrieux.**

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- GUEIT Laurent donne procuration à BREMOND Didier, CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain.

Absents : LOUDES Serge, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud.

Secrétaire de Séance : Ollivier ARTUPHEL

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2020-157 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

VU la délibération n°2022-97 du Bureau communautaire en date du 25 avril 2022, relative à l'attribution du marché n°2021-41 relatif à la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement de la Commune de Méounes-les-Montrieux ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à la SARL BM Etudes Eau (83136 MEOUNES LES MONTRIEUX);

CONSIDERANT que le marché de travaux n°2021-41 a été passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché a été notifié, le 10 mai 2022 à la société SAUR SAS - DIRECTION REGIONALE PACA sise 83980 LE LAVANDOU pour les montants suivants :

Tranche Ferme	199 771,00 € HT
Tranche optionnelle 1	243 958,00 € HT
Tranche optionnelle 2	165 770,00 € HT
Total Général	609 499,00 € HT

CONSIDERANT que les travaux de la tranche ferme ont démarré le 13 juin 2022 pour une durée de deux mois ;

CONSIDERANT que les travaux des tranches optionnelles 1 et 2 débuteront en cas d'affermissement par ordres de service ultérieurs;

CONSIDERANT qu'en raison d'écoulements difficiles et de mauvaises odeurs chez les riverains portés à la connaissance du maître d'ouvrage après le commencement des travaux, une inspection caméra a été effectuée sur le linéaire concerné au courant du mois de juin 2022.

CONSIDERANT que les résultats du passage caméra ont démontré :

- L'absence de nécessité de travaux sur environ 92 ml du linéaire de départ.
- Une dégradation majeure du réseau sur 57 mètres linéaires, le réseau étant effondré en grande partie ;

CONSIDERANT que cette détérioration constitue :

- Une contrainte majeure pour l'écoulement des eaux usées récoltées en amont, d'autant que l'école primaire est raccordée à proximité du tronçon défectueux ;
- Une source de pollution du sous-sol et du canal des irrigants rejoignant le Gapeau ;

CONSIDERANT que la route de Brignoles (portion de la RD 554) et que la route de Signes (portion de la RD 202) sont des axes routiers majeurs traversant la Commune et que les travaux du marché M.2021-41 jusqu'alors réalisés ont engendré de nombreuses difficultés de circulation avec des temps d'attente importants impactant en période de canicule du mois de juillet ;

CONSIDERANT que le marché comporte un bordereau des prix pour les travaux à réaliser en tranchée, dont un prix pour le travail de nuit, et un bordereau des prix pour les travaux à réaliser en chemisage ;

CONSIDERANT que sur le fondement des articles 13 et 14 du CCAG Travaux et en raison de l'effondrement du réseau eaux usées sur un important linéaire et des difficultés de circulation suscitées, un ordre de service n°3 a été notifié à l'entreprise SAUR SAS, le 27 juillet 2022, pour l'exécution des travaux modificatifs suivants :

- A compter du 27 juillet 2022 et dans un délai de 2 semaines : Exécution des travaux en tranchée ouverte de nuit, initialement prévus de jour, sur la portion de 57 mètres RD 554 et sur la portion de 17 mètres carrefour RD 554 / RD 202, afin réduire les délais de réalisation, engendrant une plus-value respective de 5590,00 € HT et de 2207,50 € HT (application du poste de prix 104 concernant les travaux de nuit du BPU tranchée) ;
- A compter du 19 septembre 2022 et dans un délai de 2 semaines : Exécution des travaux en réhabilitation par l'intérieur (chemisage) et de nuit, initialement prévus en tranchée ouverte de jour, sur la portion de 206 mètres Route de Brignoles afin réduire les délais de réalisation et suppression des travaux non nécessaires du tronçon de 92 ml engendrant respectivement une plus-value 37 820,50 € HT (application des postes de prix du BPU chemisage et création d'un prix pour le gainage de canalisation Ø185 mm) et une moins-value de 16 650,00 € HT ;
- Suspension des travaux sur la portion de 38,5 mètres Route de Toulon, initialement prévus en tranchée ouverte, afin d'être réalisés en réhabilitation par l'intérieur (chemisage) concomitamment avec la notification de la tranche optionnelle 1, engendrant une augmentation de 9 117,50 € HT (application des postes de prix du BPU chemisage). Si la tranche optionnelle 1 n'est pas affermée,

ces travaux seront engagés par ordre de service à une date adaptée.

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires et modificatifs sont devenus nécessaires à la poursuite de l'opération de travaux et en partie liés à l'effondrement du réseau d'assainissement constituant une circonstance imprévue ;

CONSIDERANT qu'un changement d'opérateur économique était impossible pour des raisons économiques et techniques liées aux équipements déjà déployés sur le chantier en cours de réalisation et aux importantes perturbations de la circulation engendrées par les travaux

CONSIDERANT que ces travaux modificatifs, objet de l'avenant n°1, d'un montant de 38 085,50 € HT et engendrant une plus-value au marché n°2021-41, doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant conformément à l'article R.2194-2 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique (% d'écart introduit par l'avenant n°1 : 19,06 %) ;

CONSIDERANT que le montant du marché n°2021-41, suite à la passation de l'avenant n°1, sera de 237 856,50 € HT soit 285 427,80 € TTC.

Il est demandé au Bureau Communautaire :

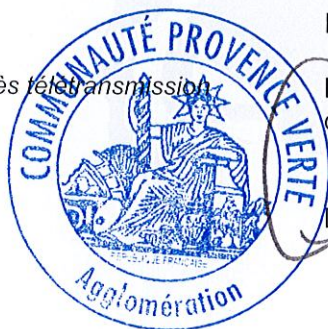
- D'Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 relatif au marché de travaux n°2021-41 de Travaux sur le réseau d'assainissement de la Commune de Méounes-les-Montrieux ;
- Ainsi que tous les actes y afférents.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 16 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission
le 20/09/2022
et affichage le 20/09/2022



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND